

Image not found or type unknown



Pension alimentaire.

Par **Cemana**, le **14/11/2023** à **19:23**

Bonjour,

Je ne vois plus ma fille depuis deux ans, mais j'ai toujours payé la pension alimentaire. Maintenant âgée de 19 ans, j'ai appris qu'elle travaillait dans un magasin (ma nouvelle femme est passée à sa caisse) mais je ne sais pas depuis quand. La pension alimentaire a été versée quand même deux jours après l'avoir vu, et le lendemain du virement mon ex femme m'envoie un SMS pour me dire que je peux arrêter le versement. Question : est-ce que son SMS suffit pour l'arrêter ? Ou je dois passer par un avocat ?

Par **Marck.ESP**, le **14/11/2023** à **19:30**

Bonjour et bienvenue

Ce SMS est à conserver, il peut servir à l'appui du CERFA que vous allez adresser au greffe du JAF.

<https://www.service-public.fr/11530>